



ART-RÉSIDENCE EN VILLE D'AGDE

CONCOURS ARTISTIQUE D'ŒUVRES EN VOLUME

Renseignements et retrait du règlement de concours :
www.senioriales.com/art-en-ville-agde.pdf

Organisateur :

PV SENIORIALES PROMOTION ET COMMERCIALISATION
2 place Auguste Albert, 31500 Toulouse

S.A.S. au capital de 250 000 € - RCS TOULOUSE 488 677 233
Imprimerie LAHOURNERE, 14 impasse René Couzinet, 31500 Toulouse - Ne pas jeter sur la voie publique

>> À retirer avant le 31 janvier 2012

LES SENIORIALES®
RÉSIDENCES SENIORS



Article 1 – Objet

Les SENIORIALES en ville marquent leur volonté d'investir le champ de la création contemporaine par une action concrète envers les artistes contemporains locaux proche de la ville d'Agde en lançant ce concours artistique.

Cette initiative privée a pour vocation d'aider, de promouvoir et de défendre la place du travail des artistes dans notre environnement proche. Ce prix veut stimuler, par une implication marquée des SENIORIALES en ville dans la vie culturelle locale, le parcours d'un ou de plusieurs artistes et offrir aux œuvres plus de visibilité. L'ambition étant est d'instaurer un dialogue entre les résidents, les visiteurs et les artistes.

Article 2 – Conditions de participation

- o Ce concours artistique d'œuvres en volumes s'adresse aux artistes travaillant ou ayant étudié dans le département de l'Hérault.
- o Lancement du concours : novembre 2011
- o Date limite de remise des dossiers complets : 12 mars 2012
- o Adresse de remise des dossiers :
A l'attention de M^{me} DINTILHAC
PV SENIORIALES PROMOTION
2, place Auguste Albert
31500 TOULOUSE
- o Thème 2011 - 2012 : "couleurs et fantaisie"
- o Inspirations contemporaines*
*Références à titre indicatif : CHAISSAC, J. KOONS, MIRO, H. MOORE, CALDER, Niki de St PHALE, T. MURAKAMI...
- o Œuvres en volume avec une envergure maximum de 1 m, pour une hauteur possible allant de 50 cm à 2 m.
- o Matières libres : bois, verre, fibre de verre, carton, papier mâché
- o Maximum 3 œuvres présentées par candidat.

Article 3 – Dossier de candidature

- o CV + présentation sommaire du parcours artistique du candidat.
- o 3 photographies de l'œuvre (*format JPEG ou PDF haute résolution*)
- o 1 fiche descriptive technique par œuvre détaillant sa matière, ses dimensions, son poids et ses références couleurs.

Article 4 – Sélection des dossiers de candidature

- o Une présélection de tous les dossiers de candidature sera effectuée par l'équipe ayant traité le design de la résidence Les SENIORIALES en ville de Agde (*plasticienne designer, architecte décorateur, ergonomiste et responsable produit SENIORIALES*).
- o Tous les candidats seront prévenus par courrier recommandé avec AR de leur sélection ou de leur absence de sélection pour la finale du concours.

Article 5 – Jury

- o Le jury sera composé de : 1 résident, 1 membre du conseil municipal, 1 commerçant locale, 3 membres (ou salariés) de PV SENIORIALES PROMOTION et COMMERCIALISATION. Le jury sera présidé par le responsable produit SENIORIALES.
- o Le jury notera avec la grille d'évaluation suivante :

1	Respect des règles du concours (<i>fiche descriptive complète, dimensions de l'œuvre, thème "couleurs et fantaisie"</i>)	De 0 à 5 points
2	Pertinence de l'œuvre dans la résidence (<i>forme, couleurs, matières</i>)	De 0 à 5 points
3	Originalité du sujet	De 0 à 5 points
4	Harmonie des matériaux choisis	De 0 à 5 points
Total des points sur 20		

Article 6 – Déroulement du concours

- o La veille de la journée du concours : Les artistes sélectionnés seront invités à déposer leur(s) œuvre(s) de 14h à 18h dans le salon club de la résidence Les SENIORIALES en ville d'Agde au 1 Boulevard du Vésuve - 34 300 Agde. Chaque œuvre devra disposer de sa fiche descriptive avec le nom du candidat.
- o Le matin du concours de 10h à 12H : délibération du jury dans le salon club afin de choisir entre les œuvres présélectionnées.
- o L'après midi du concours à 18h : présentation du résultat au public, avec la remise des prix. Ces prix récompensent les trois œuvres qui cumulent le plus de points, le montant total des prix alloué est de 2 000€. Les décisions prises par le jury sont sans appel et non contestables.
- o Les œuvres non primées devront être impérativement enlevées le lendemain dans la journée.

Article 7 – Engagements

- o Les participants déclarent et garantissent être seul créateur de l'œuvre qu'ils proposent et titulaires de tous les droits de propriété sur celle-ci.
- o Les 3 œuvres primées sont cédées au bénéfice exclusif du syndicat des copropriétaires LES SENIORIALES EN VILLE D'AGDE, avec le droit de représentation publique afin que cette œuvre puisse être exposée dans la résidence. Ce droit est cédé de manière définitive et irrévocable pour toute la durée desdits droits et valable pour le monde entier.
- o Le participant reconnaît explicitement que le prix prévu dans le présent règlement forme la rémunération complète de la cession de tous les droits de propriété intellectuelle dans son acceptation la plus large à l'exclusion de toute autre.
- o Lors de la journée du concours avec présentation au public une réception sera prise en charge et organisée par PV SENIORIALES PROMOTION et COMMERCIALISATION où seront conviés le public, les élus et les médias.
- o Les prix :
 - ✓ Premier prix " Les 2 elles " pour une valeur de 1 000€ ;
 - ✓ Deuxième prix " DERVILLE " pour une valeur de 600€ ;
 - ✓ Troisième prix " TISSOT " pour une valeur de 400€.
- o Les 3 œuvres retenues seront exposées avec le nom et les coordonnées de l'artiste, pour une durée minimum d'une année.
- o Les candidats dont les œuvres n'ont pas été primées auront la possibilité d'exposer ultérieurement leur œuvre dans la résidence, après accord de la société LES SENIORIALES EN VILLE D'AGDE, pour le compte du Syndicat des copropriétaires.
- o Si des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur l'exigent tels notamment, la force majeure, le cas fortuit, le fait d'un tiers, le présent concours pourra être suspendu, modifié, reporté ou annulé. Dans cette hypothèse, les candidats seront prévenus dans les meilleurs délais au regard des circonstances, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée.
- o La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.